AUDISOL

Le Cabinet de l'Economie Sociale et Solidaire

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes

inscrite au tableau de l'ordre des experts comptables et sur la liste des commissaires aux comptes de Paris

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31/12/2025

Association Mieux se Déplacer à Bicyclette

37 Boulevard Bourdon

75004 PARIS

Association Mieux se Déplacer à Bicyclette

37 Boulevard Bourdon

75004 PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels Exercice clos le 31 décembre 2025

Mesdames, Messieurs les Membres,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association Mieux se Déplacer à Bicyclette relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note liée au Changement de méthode comptable qui figure dans l'annexe des comptes annuels concernant la première application des règlements ANC n° 2022-06 et n° 2023-03 modifiant le règlement ANC n°2018-06.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'Association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de détecter systématiquement toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Paris, le 15 juin 2026

Le Commissaire aux comptes,

AudiSol

Delphine Lubrani



Annexe 1

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des évènements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur des éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou évènements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier.
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et évènements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

BILAN ACTIF

MIEUX SE DEPLACER A BICYCLETTE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025			% de l'actif	Valeur au 31/12/2024	% de l'actif
	brute	amort. & dépréc.	nette			
Frais d'établissement						
Immobilisations incorporelles				2		
Frais de développement						
Donations temporaires d'usufruit						
Concessions, brevets, licences, ...	8 000	276	7 724			
Autres immobilisations incorporelles						
Immob. incorp. en cours, av. acptes						
Immobilisations corporelles				17		24
Terrains						
Constructions						
Inst. techniques, matériel et outillages ...	72 273	54 951	17 322		23 598	
Autres immobilisations corporelles	76 846	39 717	37 130		43 337	
Immob. corp. en cours, av. acptes						
Biens reçus legs /donat. dest. être cédés						
Immobilisations financières						
Participations						
Créances rattachées à des particip.						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières						
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ (I)	157 120	94 944	62 175	19	66 935	24
Stocks et en-cours						
Créances				33		14
Créances Clients, usagers et cptes ratt.	18 000		18 000		18 605	
Créances reçues par legs ou donations						
Autres créances	85 930		85 930		16 559	
Charges constatées d'avance	3 102		3 102		2 888	
Valeurs mobilières de placement						
Instr. financiers à terme, jetons détenus						
Disponibilités	155 466		155 466	48	168 430	62
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (II)	262 497		262 497	81	206 482	76
Frais d'émission des emprunts (III)						
Primes de remboursement emprunts (IV)						
Écarts de conversion diff. éval. - Actif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I + II + III + IV + V)	419 617	94 944	324 672	100	273 417	100

BILAN PASSIF

MIEUX SE DEPLACER A BICYCLETTE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

		Valeur au 31/12/2025	% du passif	Valeur au 31/12/2024	% du passif
Fonds propres sans droit de reprise			2		3
Fonds propres statutaires					
Fonds propres complémentaires		7 813		7 813	
Fonds propres avec droit de reprise			1		1
Fonds propres statutaires		3 811		3 811	
Fonds propres complémentaires					
Ecarts de réévaluation					
Réserves			21		25
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves pour projet de l'entité		68 796		68 796	
Autres réserves					
Report à nouveau		132 191	41	147 466	54
Excédent ou déficit de l'exercice		-9 017	-3	-15 275	-6
Situation nette (sous-total)		203 594	63	212 611	78
Fonds propres consomptibles					
Subventions d'investissement		105 204	32	40 856	15
Provisions réglementées					
TOTAL DES FONDS PROPRES	(I)	308 798	95	253 467	93
Fonds reportés liés aux legs ou donations					
Fonds dédiés					
TOTAL DES FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS	(II)				
Provisions pour risques					
Provisions pour charges					
TOTAL DES PROVISIONS	(III)				
Emprunts obligataires et assimilés					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit					
Emprunts et dettes financières diverses					
Instruments financiers à terme					
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés		2 720	1	6 089	2
Fournisseurs, factures non parvenues		2 880	1	3 315	1
Dettes des legs ou donations					
Dettes fiscales et sociales		9 543	3	10 515	4
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
Autres dettes		732		32	
Produits constatés d'avance					
TOTAL DES DETTES	(IV)	15 874	5	19 950	7
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif	(V)				
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF	(I + II + III + IV + V)	324 672	100	273 417	100

COMPTE DE RÉSULTAT

MIEUX SE DEPLACER A BICYCLETTE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation en valeur	Variation en %
Produits d'exploitation				
Cotisations	45 875	53 555	-7 680	-14
Ventes de biens et services				
Ventes de biens	2 254		2 254	
dont ventes de dons en nature				
Ventes de prestations de services	51 019	28 253	22 767	81
dont parrainages				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation	82 236	61 938	20 299	33
Versements des fondateurs ou cons. dotation consomptible				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels	32 310	18 777	13 533	72
Mécénats	12 500		12 500	
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières	1 500		1 500	
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions				
Produits des cessions d'immobilisations incorp. et corp.				
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits	849	1 244	-396	-32
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	228 543	163 766	64 777	40
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises	1 818		1 818	
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes	74 859	68 117	6 742	10
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés	383	338	45	13
Salaires	96 796	78 806	17 991	23
Cotisations sociales	36 139	24 335	11 804	49
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	28 702	24 688	4 015	16
Dotations aux provisions				
Valeur comptable des immobs. incorp. et corp. cédées				
Report des fonds dédiés				
Autres charges	82	47	35	75
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	238 779	196 330	42 449	22
1-RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-10 236	-32 564	22 328	69

COMPTE DE RÉSULTAT

MIEUX SE DEPLACER A BICYCLETTE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation en valeur	Variation en %
Produits financiers				
De participation				
D'autres valeurs mobilière et créances actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés	1 219	1 646	-426	-26
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change				
Produits de cessions d'immobilisations financières				
Produits nets sur cessions de VMP, d'instruments de tréso.				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)	1 219	1 646	-426	-26
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Valeur comptable des immobilisations financières cédées				
Charges nettes sur cessions de VMP, d'instruments de tréso.				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)				
2-RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)	1 219	1 646	-426	-26
3-RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	-9 017	-30 918	21 902	71
Produits exceptionnels (V)		15 644	-15 644	-100
Charges exceptionnelles (VI)				
4-RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)		15 644	-15 644	-100
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)				
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	229 762	181 055	48 707	27
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII+VIII)	238 779	196 330	42 449	22
EXCÉDENT OU DÉFICIT	-9 017	-15 275	6 258	41
Contributions volontaires en nature				
Dons en nature				
Prestations en nature	22 956	21 003	1 953	9
Bénévolat	221 833	223 801	-1 968	-1
TOTAL DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NATURE	244 789	244 804	-15	
Charges des contributions volontaires en nature				
Secours en nature				
Mises à disposition gratuite de biens	22 956	21 003	1 953	9
Prestations en nature				
Personnel bénévole	221 833	223 801	-1 968	-1
TOTAL CHARGES DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NAT.	244 789	244 804	-15	
TOTAL	-9 017	-15 275	6 258	41

ANNEXE COMPTABLE

MIEUX SE DEPLACER A BICYCLETTE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

L'objet social de l'entité est :

L'association a pour but de développer l'usage de la bicyclette tant pour les déplacements que pour les loisirs.
Pour cela elle se donne comme objectifs de :

- Faire prendre conscience aux citoyens comme aux pouvoirs publics des avantages que revêt l'usage de la bicyclette (véhicule paisible, non polluant, non encombrant, non bruyant, générateur de bonne santé et économe en énergie),
- Réclamer aux pouvoirs publics comme aux personnes privées, y compris par les voies judiciaires, que tout soit mis en oeuvre pour que les usagers puissent faire usage de leur bicyclette confortablement, efficacement et en sécurité. L'usage de la bicyclette comprend notamment son utilisation pour les déplacements, mais également son stationnement et son transport. Lorsque l'interlocuteur de MDB est une personne publique, l'association veille à ce que la satisfaction des revendications des cyclistes intervienne dans le respect du bon usage des deniers publics,
- Défendre et d'assister les cyclistes victimes, notamment de la délinquance routière,
- Proposer au public des services favorables aux déplacements à bicyclette,
- Conseiller les institutions publiques ou privées en matière de politique, d'études ou de projet d'aménagement.

La nature et le périmètre des activités ou missions sociales réalisées sont :

Son champ d'action est la région Île-de-France, mais elle peut agir également partout ailleurs.

Les moyens mis en oeuvre sont :

L'association peut utiliser divers moyens pour remplir ses objectifs et notamment :

Vis-à-vis des institutions

- Participer aux concertations, comités, enquêtes publiques, meetings, rencontres colloques et toutes autres instances mises en place par les institutions à l'occasion de projets concernant les déplacements, le transport ou le stationnement des vélos ; ses revendications ou ses propositions sont, dans la mesure du possible, établies après une élaboration collective au sein de ses organes directeurs,
- Ester en justice dans les conditions définies à l'article 11 chaque fois que des décisions de personnes publiques ou privées ayant un impact jugé négatif par rapport à ses objectifs seront prises,
- Participer aux réflexions sur les évolutions réglementaires concernant le vélo,
- Organiser ou participer à des manifestations ou actions revendicatrices de toutes formes,
- Adhérer à des fédérations ou associations dont elle partage tout ou partie des objectifs,
- Animer une structure d'accueil et de formation des cyclistes.

Vis-à-vis du public

- Organiser des balades à vélo, des jeux, des concours,
- Assurer l'information et la défense des cyclistes au travers de ses publications et de son site internet,
- Réaliser des animations à l'occasion de manifestations organisées ou non par MDB : fête du vélo, festivals, bourses aux vélos, salons, colloques, débats...,
- Mettre en place des structures d'apprentissage du vélo et organiser pour ses adhérents des cours d'apprentissage de la réparation des vélos,
- Assurer le marquage de vélos selon les procédures nationales en vigueur,
- Ainsi que toute action destinée à promouvoir la pratique du vélo.

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat clos le 31/12/2025 est de 324 672,39 Euros. Le compte de résultat de l'exercice dégage une perte de -9 016,66 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Ces comptes annuels ont été établis le 28/05/2026.

D'autre part, aucun fait significatif ne mérite une information particulière.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : comparabilité et continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

INTRODUCTION

Les comptes annuels au 31/12/2025 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement n° 2022-06 du 4 novembre 2022, modifiant le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, amendé par le règlement n° 2018-06.

• Ainsi que l'ANC 2023-03 modifiant plan comptable général issu du règlement ANC 2014-03.

Ce nouveau règlement introduit plusieurs modifications :
- Une nouvelle définition du résultat exceptionnel
- La modification du plan de comptes et l'introduction d'une nouvelle nomenclature
- De nouveaux modèles d'états financiers
- Une nouvelle présentation des informations dans l'annexe, introduisant des modèles de tableau obligatoires.

Les dispositions de ce règlement s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.

Ainsi, les principaux impacts de présentation sur les comptes N-1 certifiés par le Commissaire aux Comptes sont les suivants :
- La rubrique de « Reprise sur provisions (et amortissements), transferts de charges » est rattachée à la nouvelle rubrique « Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions»,
- Les produits exceptionnels quelle que soit leur nature : « Sur opérations de gestion », ou « Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges » sont rattachés à la nouvelle rubrique « Produits exceptionnels »,
- Les charges exceptionnelles quelle que soit la nature « Sur opérations de gestion », ou « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions » sont rattachées à la nouvelle rubrique « Charges exceptionnelles ».

Cette nouvelle règle de présentation n'a aucun impact sur le résultat de l'association.

Conformément aux dispositions transitoires de ce règlement, la première application est traitée comme un changement de méthode comptable.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Évaluation des immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de : leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement) et des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Traitement de certains frais accessoires

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Évaluation des immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement).

Traitement de certains frais accessoires

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Traitement des amortissements des biens non décomposables

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables (mesure de simplification pour les PME) est fondée sur la durée d'usage.

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables (mesure de simplification pour les PME) est fondée sur la durée d'usage.

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Traitement de certains frais accessoires

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations financières, et sont comptabilisés en charges.

CRÉANCES - DETTES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

SUBVENTIONS

1. Subventions d'exploitation

Les subventions et autres ressources sont comptabilisées selon leur nature et utilisées selon les modalités spécifiques de chaque contrat et inscrites au compte de résultat.

Les subventions affectées par des tiers financeurs à des projets définis qui n'ont pas été encore utilisées à la clôture de l'exercice sont alors :
- soit comptabilisées en fonds dédiés lorsque la période théorique de financement du projet est clôturée,
- soit comptabilisées en produits constatés d'avance lorsque la subvention est pluriannuelle et que la période théorique de financement n'est pas clôturée.

En fin d'année, si le projet n'est pas encore achevé,
- la valeur des fonds dédiés est équivalente à la différence entre la notification et l'ensemble des dépenses affectées au projet depuis son démarrage ;
- la valeur des produits constatés d'avance est soit déterminée au prorata temporis, soit est équivalente à la différence entre la notification et l'ensemble des dépenses affectées au projet depuis son démarrage selon le type de convention et les activités.

2. Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont étalées sur la même durée que celle relative aux amortissements des biens qu'elles financent.

En cas de financement d'un bien décomposable, ces subventions sont par ailleurs ventilées proportionnellement entre les différents composants. Leur reprise intervient alors au même rythme que l'amortissement des composants.

COMPLÉMENTS RÈGLES ET MÉTHODES

DÉROGATIONS À UNE PRESCRIPTION COMPTABLE

Aucune dérogation significative aux principes, règles et méthodes de base de la comptabilité ne mérite d'être signalée.

MODIFICATION DE PRÉSENTATION OU D'ÉVALUATION

En 2024, la quote-part de subventions d'investissements virée au compte de résultat était comptabilisée dans le compte 777000 pour un montant de 15 643,53 €.
Conformément au règlement ANC 2022-06 du 4 novembre 2022, le montant de 22 651,78 € en 2025 au titre de la quote-part a été comptabilisé dans le compte 747000 - QP subventions d'investissements virée au compte de résultat.

ETAT DES IMMOBILISATIONS

MIEUX SE DEPLACER A BICYCLETTE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

	V. brute des immobs début d' exercice	Augmentation	
		suite à réeval.	acquisition
Immobilisations incorporelles			
Autres immobilisations incorporelles			8 000,00
TOTAL			8 000,00
Immobilisations corporelles			
Installations techniques, matériel et outillages industriels	65 259,84		7 013,20
Installations générales, agencements et aménagements divers	858,00		
Matériel de transport	64 181,23		8 929,37
Matériel de bureau, informatique & mobilier	2 877,87		
TOTAL	133 176,94		15 942,57
TOTAL GENERAL	133 176,94		23 942,57

	Diminution		Valeur brute des immobs fin ex.	Réévaluation légale/Valeur d'origine
	par virt poste	par cession		
Immobilisations incorporelles				
Autres immobilisations incorporelles			8 000,00	
TOTAL			8 000,00	
Immobilisations corporelles				
Inst. techniques, matériel et outillages indust.			72 273,04	
Inst. générales, agencements et aménag. divers			858,00	
Matériel de transport			73 110,60	
Matériel de bureau, informatique & mobilier			2 877,87	
TOTAL			149 119,51	
TOTAL GENERAL			157 119,51	

ETAT DES AMORTISSEMENTS

MIEUX SE DEPLACER A BICYCLETTE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

	Durée util., taux d'amort., fourchette	Mode d'amort.	Amort. cumulés début exercice	Dotation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Amort. cumulés fin exercice
Immobilisations incorporelles						
Autres immobs incorporelles	5 ANS	LINÉAIRE		276,16		276,16
TOTAL				276,16		276,16
Immobilisations corporelles						
Inst. tech., mat. et out. industriels	10 ANS	LINÉAIRE	41 662,04	13 289,37		54 951,41
Inst. générales, agencts divers	3 À 4 ANS	LINÉAIRE	350,72	85,80		436,52
Matériel de transport	3 À 4 ANS	LINÉAIRE	21 489,55	14 912,94		36 402,49
Matériel de bureau, informatique	3 ANS	LINÉAIRE	2 739,77	138,10		2 877,87
TOTAL			66 242,08	28 426,21		94 668,29
TOTAL GENERAL			66 242,08	28 702,37		94 944,45

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Actif circulant			
Autres créances clients	17 999,98	17 999,98	
Divers	83 756,16	83 756,16	
Débiteurs divers	253,38	253,38	
Charges constatées d'avance	3 101,62	3 101,62	
TOTAL	105 111,14	105 111,14	

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

	Montant
Exploitation	3 101,62
TOTAL	3 101,62

PRODUITS À RECEVOIR

	Montant
Créances clients et comptes rattachés	619,24
Autres créances	83 756,16
TOTAL	84 375,40

a) Fonds propres
Les fonds propres ne font apparaître aucun changement sur l'exercice.

b) Apports
L'association ne possède pas de fonds propres issus d'apport des membres.

	Solde à l'ouverture de l'exercice	Affectation	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres complémentaires	7 812,70				7 812,70
Fonds propres avec droit de reprise					
Fonds propres statutaires	3 810,65				3 810,65
Réserves					
Réserves pour projet de l'entité	68 796,19				68 796,19
Report à nouveau	147 465,77	-15 274,73			132 191,04
Excédent ou déficit de l'exercice	-15 274,73	15 274,73	-9 016,66		-9 016,66
Subventions d'investissement	40 856,18		87 000,00	22 651,78	105 204,40
TOTAL	253 466,76		77 983,34	22 651,78	308 798,32

SUIVI DES FONDS DÉDIÉS

MIEUX SE DEPLACER A BICYCLETTE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

TABLEAU DE SUIVI DES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION

FONDS DEDIES

Les subventions affectées par des tiers financeurs à des projets définis, qui n'ont pu encore être utilisées à la clôture de l'exercice conformément à l'engagement pris à leur égard, sont comptabilisées en fonds dédiés lorsque la période financée pour l'action est achevée.

Aucun fonds dédié n'a été perçue au cours de l'exercice.

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	5 599,55	5 599,55		
Personnel et comptes rattachés	3 868,06	3 868,06		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	5 413,79	5 413,79		
Autres impôts et taxes assimilées	261,00	261,00		
Autres dettes	731,67	731,67		
TOTAL	15 874,07	15 874,07		

CHARGES À PAYER

	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 880,00
Dettes fiscales et sociales	4 682,04
TOTAL	7 562,04

TABLEAU DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

	Solde à l'ouverture de l'exercice	Variation de l'exercice		Solde à la clôture de l'exercice
		Augmentation	Diminution	
Montant nominal				
Affectées à des biens renouvelables				
BUDGET PARTICIPATIF IDF	64 451,22			64 451,22
AUTRES DEMARCHES FRANCILIENS	22 400,00			22 400,00
ADEME		55 800,00		55 800,00
VILLEJUIF		3 000,00		3 000,00
DPT SEINE SAINT-DENIS		3 200,00		3 200,00
REGION IDF - 5K €		5 000,00		5 000,00
REGION IDF n°95490		10 000,00		10 000,00
REGION IDF n°95564		10 000,00		10 000,00
TOTAL	86 851,22	87 000,00		173 851,22
Quotes-parts virées au résultat				
Affectées à des biens renouvelables				
BUDGET PARTICIPATIF IDF	40 586,31	13 962,51		54 548,82
AUTRES DEMARCHES FRANCILIENS	5 408,73	1 704,84		7 113,57
ADEME		4 328,20		4 328,20
VILLEJUIF		2 656,23		2 656,23
TOTAL	45 995,04	22 651,78		68 646,82

ENGAGEMENTS HORS BILAN

• Information relatives à la rémunération des dirigeants : Les trois plus hauts cadres dirigeants, au sens de l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement associatif, font partis du conseil d'administration et sont toutes des personnes bénévoles et ne perçoivent aucune rémunération directe ou indirecte par l'association.

• L'association bénéficie d'aides non financières ou contributions volontaires par lesquels des personnes physiques ou morales apportent à l'association un travail, des biens ou d'autres services à titre gratuit.

a. Bénévolat
En 2025, l'association a valorisé le bénévolat à 221 832,60 € correspondant à 10 505,40 heures au taux horaire de 19 € chargé.

b. Mise à disposition local
En 2025, l'association a bénéficié d'une mise à disposition du local Maison du Vélo, valorisé à 18 600 €.

c. Soutien matériel
En 2025, l'association a bénéficié d'un soutien de matériel (logistique, prêt de salles ou de matériels, travaux de communisation...) de la part de certaines villes :
- Ville de Bois-Colombes : 170 €
- Ville de Malakoff : 1 186 €
- Ville de Paris Convergence : 3 000 €

d. Autres contributions volontaires
L'association ne bénéficie pas de :
- La mise à disposition de personnel,
- La prise en charge de certaines dépenses.

ENGAGEMENTS DONNÉS

La structure n'a donné aucun engagement y compris en matière de crédit bail.

ENGAGEMENTS REÇUS

La structure n'a bénéficié d'aucun engagement en sa faveur.

L'association ne bénéficie par de ressources provenant de l'étranger.

VENTILATION DES RESSOURCES PAR CATÉGORIES D'ACTIVITÉS

	Montant N	Montant N-1
Prestations de services	51 019,34	28 252,79
Subventions d'exploitation	82 236,42	61 937,50
Dons manuels	32 309,52	18 776,59
Cotisations	45 875,00	53 555,00
Ventes de marchandises	2 254,00	
Mécénats	12 500,00	
Contribuions financières	1 500,00	
TOTAL	227 694,28	162 521,88

Cette information est-elle complète ? Oui

COMMISSAIRES AUX COMPTES

AUDISOL
10 Rue des Gardes
75018 PARIS

MONTANT DES HONORAIRES VERSÉS AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

	Montant N	Montant N-1
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :	2 880,00	2 880,00
TOTAL	2 880,00	2 880,00